

TROP DE QUESTIONS SANS REPONSE !

Vos deux déléguées du personnel SUD Activités Sociales vous informent.

Comme la loi l'impose, les réunions de délégués du personnel sont convoquées, elles se tiennent, nous y assistons, nous posons de nombreuses questions et la représentante de l'employeur ne répond pas, ou très peu ! La représentante de l'employeur ne s'engage pas ! Il nous arrive même de nous demander si elle dispose véritablement d'une délégation de pouvoir. La représentante de l'employeur lit les réponses que d'autres ont écrites. Nous débattons, nous apportons des arguments, nous mettons toute notre force de conviction pour faire avancer les dossiers dans l'intérêt individuel et/ou collectif des salariés :

rien ne bouge

Tous les mois nous passons donc deux à trois heures dans une salle de réunion pour pas grand-chose.

Et pendant ce temps là, l'inspectrice du travail constate, avec le CHSCT, une situation professionnelle très anxiogène au siège de la CCAS.

Et pendant ce temps là, la direction générale missionne, désigne, réorganise ses propres organisations de travail et revalorise ses représentants, pour quelle plus-value pour les activités sociales ? Pour quelle plus-value pour le personnel ?

Tout en préservant la confidentialité des questions individuelles, prenons quelques exemples de questions que nous avons posées dans l'intérêt collectif.

Réunion du 20 décembre 2012

Question Sud Activités Sociales :

Un certain nombre de collègues conventionnés du siège ont été titularisés en 2012.

Certains d'entre eux ont bénéficié de l'attribution d'avancements aux choix au 1^{er} janvier 2012. Ces advancements aux choix ayant été attribués alors qu'ils étaient dans le processus de titularisation il leur a été attribué, en compensation, un complément de salaire au 1^{er} janvier

2012 et pour toute l'année 2012.

1/ La régularisation, par l'attribution d'avancements au choix réels est prévue au 1^{er} janvier 2013.

Cet arrangement financier arrive à son terme et, compte tenu que la date d'attribution, si on se réfère à 2012 qui peut atteindre le mois de juin 2013, les collègues concernés voudraient savoir si les compléments de salaire seront versés jusqu'à la régularisation sur paie de leurs attributions d'avancements aux choix ?

Réponse :

« Les compléments de salaire seront versés jusqu'à la régularisation sur paie soit mars, soit juin »

2/ Par ailleurs, les déléguées du personnel SUD Activités Sociales demandent à l'employeur, qui peut faire ce qu'il veut dans ce domaine, s'il a l'intention et dans quelle proportion, d'augmenter le nombre d'avancements aux choix à attribuer afin de régulariser les collègues passés au statut en 2012, sans pour autant pénaliser ceux qui sont déjà statutaires. Faut de quoi le nombre de Nr attribués aux collègues conventionnés passés au statut diminuerait considérablement les possibilités d'attribution restantes.

Réponse :

« Nous ne pourrions répondre à la deuxième partie de la question que lorsque nous connaîtrons l'enveloppe »

La même question a été posée, par la représentante Sud Activités Sociales lors de la commission cadres du 5 février 2013 : la même absence de réponse.

La direction a créée cette situation d'injustice entre les statutaires et les conventionnés passés aux statuts et, alors qu'elle peut faire ce qu'elle veut sur le sujet, ne prévoit rien pour compenser.

On court à la discrimination des personnels statutaires privés d'avancements aux choix cette année pour régulariser, à juste titre, les collègues conventionnés.

Un bel exemple de management qui oppose les salariés entres-eux... **Monsieur le directeur général : Ouvrez une enveloppe supplémentaire pour régulariser les collègues passés au statut sans pénaliser les collègues déjà statutaires !**

Réunion du 24 janvier 2013

Question Sud Activités Sociales :

Stratégie de l'emploi dans le secteur des ressources humaines.

Suite aux entretiens menés dans tous les secteurs d'activité du siège de la CCAS dans le cadre du droit d'alerte déposé par le CHSCT, une grande inquiétude a été exprimée par le personnel RH de la CCAS dont les effectifs se réduisent, sans prévision de remplacement.

En effet, un grand nombre de postes, nombre croissant sans cesse, restent vacant et non publiés.

Par ailleurs, des collègues sont « en partance », mutations, départs en retraite, ETC. Et, pour l'instant leurs postes ne sont pas non plus publiés.

Les DP Sud Activités Sociales demandent :

- La liste intégrale des postes vacants, et des postes qui vont le devenir.
- La stratégie pour chacun d'entre eux, postes gelés, poste en cours de publication, postes à publier et dans quel délais.

Réponse :

« Nous avons pris connaissance de votre question en vue de la réunion DP du 24 janvier 2013.

Ne constituant ni une réclamation individuelle ou collective relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise telle que prévue par l'article L 2313-1 du Code du Travail"

Commentaires SUD :

Nous n'apprenons rien à la direction en matière de pertinence de question DP et elle sait très bien que nous sommes fondés à demander toutes les informations que nous jugeons utiles à la défense des intérêts individuels et collectifs concernant l'emploi. Donc, ou la direction ne sait plus où elle en est sur la situation de l'emploi, ou elle ne veut pas rendre publique la réponse

Dans les deux cas le silence est inquiétant !

Question Sud Activités Sociales :

Point de situation sur la titularisation des personnels conventionnés du siège



Les DP Sud demandent : un point de situation précis sur le passage au statut du personnel conventionné du siège de la CCAS.

- Combien étaient-ils au début de la « vague » de titularisation ?
- Combien de collègues conventionnés sont passés au statut ?
- Combien de collègues conventionnés vont encore passer au statut dans le cadre des postes négociés avec EDF SA ?
- Combien de collègues conventionnés ne passeront pas au statut autrement que dans le cadre de la note « 31 - 114 » ?

Les DP Sud demandent la liste des collègues conventionnés du siège qui ne passeront pas au statut dans le cadre de la titularisation négociée sur des postes statutaires et qui devront attendre la publication des postes statutaires au fur et à mesure qu'ils seront libérés.

Réponse :

« La Direction Générale de la CCAS a demandé au Pôle Commissions de la DRH d'établir un point d'étape qui sera communiqué à toutes les organisations syndicales.

Cette communication ne pourra être finalisée que lorsque toutes les publications de postes pour la CSP du 23 mars 2013 auront été réalisées. »

Commentaires SUD :

Dès le début de la « vague » de titularisations, en octobre 2011, les DP SUD avaient demandé qu'un point systématique soit fait à chaque réunion mensuelle des Délégués de Personnel. Force est de constater que non seulement ce n'est pas fait, mais quant on pose la question, l'employeur est dans l'incapacité de répondre. Retour à la première question du 24 janvier 2013. Nos collègues RH ne sont pas en cause. Créer deux postes de directeurs c'est sûrement très utile au développement des activités sociales et à la réponse aux besoins des agents des IEG, mais et la publication des postes vacants ?

Les deux questions suivantes ont été posées par un militant de notre organisation syndicale sur le territoire Pays de Loire. Considérant qu'elles avaient inévitablement des répercussions sur l'emploi au siège nous les avons relayées.

Il n'a pas obtenu de réponse, nous non plus !

Question Sud Activités Sociales :

Les modifications de gestion et les conséquences sur l'emploi

Depuis 2004, nous connaissons dans les organismes maintes et maintes réorganisations qui, à EDF, dans le statut national du personnel des IEG, s'appellent réformes de structure et dans le civil plans sociaux.

La décision de la CCAS, déjà en cours de réalisation, de se séparer de la gestion des centres adultes en les offrant à la CIAT ou à des GIE et, pour les centres jeunes à la Ligue de l'enseignement, va obligatoirement entraîner une baisse de charge de travail dans les différentes filières dans les territoires, par exemple le recrutement des saisonniers par les Ressources Humaines, la mise à disposition matériel par la maintenance etc...

Ces baisses de charge de travail sur le local auront inévitablement des répercussions, à la baisse, sur les charges de travail du siège.

Les DP Sud Activités Sociales demandent des informations précises sur la mise en place de ces orientations, le calendrier par exemple, et le niveau de l'emploi qu'il convient d'envisager sur le siège pour gérer en interne les activités sociales de demain. Quels sont les secteurs d'activités qui vont être touchés par ces réductions d'emploi ? Comment vont s'opérer les réductions d'effectifs ?

Autre question Sud Activités Sociales :

la ligne hiérarchique unique

La réorganisation appelée « Acti en mouvement » est-elle

remise en cause ?

Suite à une réunion bilatérale avec l'ancienne Direction Générale de la CCAS, nous avons appris que la fédération syndicale majoritaire qui dirige les activités sociales, demandait la mise en place, sur certains territoires, d'une hiérarchie locale supplémentaire que l'on pourrait assimiler aux anciens chefs de service de CMCAS.

Quels seront les possibilités d'intervention de ce nouvel échelon hiérarchique dans l'organisation du travail fonctionnel et particulièrement dans leurs relations avec le personnel du siège de la CCAS ?

Est-ce une remise en cause de la ligne hiérarchique unique ?

Toujours la même non-réponse lancinante !

« Nous avons pris connaissance de votre question en vue de la réunion DP du 24 janvier 2013. Nous vous indiquons toutefois que celle-ci ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel comme ne constituant ni une réclamation individuelle ou collective relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise telle que prévue par l'article L 2313-1 du Code du Travail »

Commentaires SUD :

Bien planquée derrière une interprétation très personnelle des textes légaux, jouant « la montre », l'employeur refuse de donner toutes les réponses que chacun attend ...

Et pendant ce temps là, les négociations sur l'avenir des activités sociales continuent dans l'opacité; et on ne sait toujours pas ce que chaque organisation syndicale à la table des négociations défend comme projet d'avenir pour les activités sociales.

Soyons nombreux à exiger notre dû : la complète vérité et la transparence totale sur l'avenir des activités sociales, notre outil de travail.

Rejoignez celles et ceux qui :

- vous informent,
- vous défendent,
- défendent les activités sociales,
- résistent, agissent,
- grattent où ça démange !

**CERTAINS IMAGINENT
QUE CELA N'ARRIVE QU'AU
CINEMA...**



06.68.08.47.07
sud-activites-sociales@asmeg.org